

Nom et adresse du Pétitionnaire :

Alexandre CARNEJAC
Géomètre Expert (n° 06378)
AC GEOPYRENEES
19 rue Ampère
65000 TARBES

ARRETE D'ALIGNEMENT

Voie Communale n° 8 dite route du Claret

La maire de la commune de LOURENTIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la lettre en date du 21/05/2025 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la voie communale n° 8 dite route du Claret au droit de la propriété de l'indivision MANAUT ;

VU le plan cadastral ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

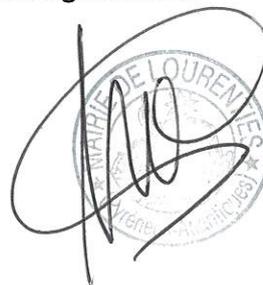
Article 1er : L'alignement de la voie communale n° 8 dite route du Claret au droit de la propriété de l'indivision MANAUT est défini par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2e : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (*Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex*) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et dûment affiché aux lieux habituels, sera transmise à la gendarmerie de Morlaàs

Fait à Lourenties, le 27 mai 2025

La Maire,
Nadège MAHIEU





GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LOURENTIES

Adresse : 22 route du Claret

**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Plan annexé au Procès-Verbal de délimitation de la propriété de la personne publique



Nord indicatif

ECHELLE : 1 / 625

PROPRIÉTAIRE : Succession MANAUT
Section ZD parcelle n° 17

Système X, Y rattaché au R.G.F. 93 (CC43)

Classe de précision : I (0 à 5 cm)

MAT	X	Y
28	1444100.86	2236756.16
29	1444044.70	2236799.37
30	1444077.91	2236830.83
45	1443984.89	2236736.73
156	1444144.79	2236795.50
162	1444114.78	2236810.20
164	1444126.29	2236816.80
165	1444171.75	2236801.06
228	1444055.52	2236782.66
229	1444098.76	2236833.11
230	1444091.92	2236821.57
239	1444084.55	2236811.65
240	1444073.48	2236818.09
242	1444060.57	2236795.98
250	1444059.91	2236823.99
254	1444076.55	2236837.28
300 A	1444084.83	2236842.95
301	1444058.04	2236781.19
305	1443992.68	2236741.46
307 B	1444150.18	2236802.98

LÉGENDE

- : signe d'appartenance mur/clôture privatif(ve)
- ⊗ : borne OGE
- ⊙ : borne OGE existante
- - - : application cadastrale (sans garantie juridique)
- 34.82 : cotes de rattachement
- - - : division projetée
- : limite définie ou à définir

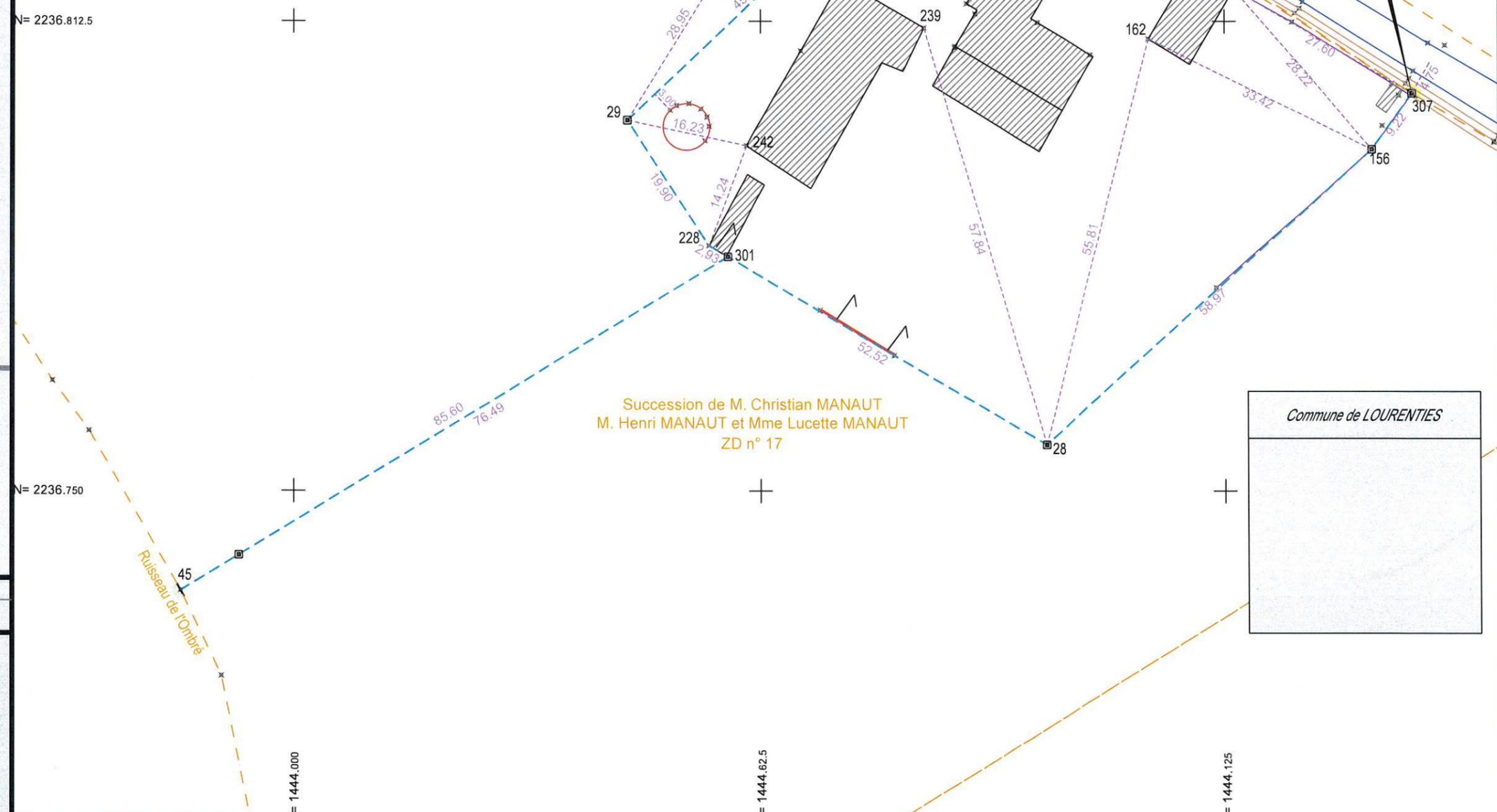
Date :	Version :	Numéro dossier :
19/05/2025	1	2025-004

Visa du Géomètre-Expert :
Alexandre CARNEJAC (n°06378)



GEO PYRÉNÉES

Alexandre CARNEJAC, Géomètre-Expert
19 rue Ampère - 65000 TARBES
Tel : 06.46.18.61.85 – Mail : contact@geopyrenees.fr
Site internet : www.geopyrenees.fr



Succession de M. Christian MANAUT
M. Henri MANAUT et Mme Lucette MANAUT
ZD n° 17

Commune de LOURENTIES

Notas, références, observations...

- Point de limite conforme au plan de remembrement établi par M. Philippe COUTURE en 2005
- Points de limite définis selon le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique ponctuel établi par nos soins concomitamment au présent document